

Commune d'Incourt

Incourt, le 12 octobre 2020



CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 50 à 57 du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal en date du 22 février 2007, nous avons l'honneur de vous convoquer à **la séance conjointe et publique du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal** qui se déroulera à la salle du communale de Piétrebais - rue Ecole des Filles 5 - le **21 octobre 2020 à 19h00**.

L'ordre du jour a été fixé lors de la réunion du Collège communal le 9 octobre 2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. Rapport sur les synergies Commune-CPAS 2020
2. Programme Stratégique Transversal du CPAS, état d'avancement

Par ordonnance,

Le Directeur général,


Françoise Legrand



Le Bourgmestre,


Léon Walry

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) : le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.